# COMMISSION DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE

# (CDPI)

## *Publication des extraits de décisions*

---

## Audience du 15 mars 2023

Composition de la Commission disciplinaire de 1ère instance :

- M. Frédéric DEREUX, président de la commission,
- M. Roland MURET, membre de la commission,
- Mme. Delphine JOUFFRE, membre de la commission,
- M. Julien DEUX, membre de la commission,
- M. Gilles DURAND, membre de la commission,
- M. Franck DEDREUX, membre de la commission,
- M. Clément BERNARD, membre de la commission,
- Mme. Clémence PICARD, membre de la commission,

En présence de :

- M. Anatole POIRAULT, juriste de la Fédération, secrétaire de séance,

**Dossier n°1 : M. F**

La Commission disciplinaire de première instance (« la Commission » ou « CDPI ») de la Fédération française de hockey sur glace (« FFHG ») s'est réunie le 15 mars 2023, à la suite d'une saisine de la Commission des infractions aux règles du jeu (« CIRJ »). La saisine rapporte qu'au cours d'un match du 3 décembre 2022, des gestes obscènes auraient réalisés à l'égard du public adverse et que M. F serait à l'origine de ces gestes.

M. F, a été régulièrement convoqué devant la Commission par courriel le lundi 6 mars 2023 pour les faits susmentionnés susceptibles de constituer une violation des règlements fédéraux.

M. F a été destinataire de l'ensemble des pièces du dossier envoyé à son attention par un courriel du 9 mars 2023.

M. F était présent, par visioconférence à l'audience du 15 mars 2023.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE A DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :**

- ➢ **Article 1er : Article 1er :** De sanctionner M. F d'une suspension de trois matchs fermes.
- **Article 2 :** De publier la présente décision de manière anonyme sur le site internet de la FFHG, sous forme d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci. Cette publication interviendra qu'après épuisement des voies de recours internes à la FFHG.

**Dossier n°2 : Club V**

La Commission disciplinaire de première instance (« la Commission » ou « CDPI ») de la Fédération française de hockey sur glace (« FFHG ») s'est réunie le 15 mars 2023, à la suite d'une saisine de la Commission des infractions aux règles du jeu (« CIRJ »). La saisine rapporte qu'au cours d'un match du 3 décembre 2022, des propos racistes auraient été proférés, qu'une agression verbale à connotation sexuelle aurait été proférée à l'égard d'une bénévole, et que des gestes obscènes auraient été réalisés à l'égard du public. Des joueurs du club V seraient à l'origine de ces faits.

M. G, en sa qualité de président du club V, a été régulièrement convoqué devant la Commission par courriel le lundi 6 mars 2023 pour les faits susmentionnés susceptibles de constituer une violation des règlements fédéraux.

Le club V a été destinataire de l'ensemble des pièces du dossier envoyé à son attention par un courriel du 9 mars 2023.

M. G était présent, en sa qualité de président du club V, par visioconférence à l'audience du 15 mars 2023.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE A DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **Article 1er :** De sanctionner le club V d'une pénalité financière de 500€ dont 250€ avec sursis.
- **Article 2 :** Conformément à la règlementation fédérale, toute pénalité pécuniaires inférieures ou égale à 1 000€, la sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si dans un délai de 1 an après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 22. Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis.
- **Article 3 :** De publier la présente décision de manière anonyme sur le site internet de la FFHG, sous forme d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci. Cette publication interviendra qu'après épuisement des voies de recours internes à la FFHG.